

*Fiche T. C<sup>o</sup>*  
*aux*

# Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission <sup>Supérieure</sup> des Monuments historiques en date du 12 Février 1952,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration de la Société Archéologique de Touraine du 24 Avril 1952 au cours de laquelle l'adhésion au classement du polissoir a été donnée par ladite société;

Arrête :

Article premier.

Le polissoir fixe dit "La Pierre Saint-Martin" situé dans la parcelle n° 807, section G, 3<sup>e</sup> feuilles, du plan cadastral de la commune de LUZILLE (Indre-et-Loire)

est classé ..... parmi les monuments historiques.

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire,*  
*et au Maire de la commune de LUZILLE et à la Société Archéologique de Touraine, 8 Place Foire-le-Roi, TOURS,*  
*propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.*

*Paris, le : 29 SEPT 1952* *1952*

*Signé : A. CORNU*

